

Tir fédéral allemand à Munich en 1881

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **26 (1881)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335610>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tance inscrite dans un registre spécial. Pour chaque objet le bureau de poste remettait au porteur un bon que celui-ci devait faire signer au destinataire ; c'était pour le premier une décharge à conserver.

La manière d'adresser et d'expédier les envois aux militaires, ainsi que les prescriptions en vigueur au sujet de la franchise de port, firent l'objet de publications.

Le service était organisé de telle sorte que les envois aux militaires étaient dirigés sur le bureau de campagne de Berne, même lorsque cette localité n'était pas indiquée sur l'adresse.

Des dispositions particulières furent prises à Bienne pour le corps ennemi les 14 et 15 septembre.

A part quelques réclamations, ce service a bien marché. Mais le temps a manqué pour donner à cette institution extraordinaire l'occasion de se familiariser avec son service, dans lequel on pourrait certainement apporter de nombreuses améliorations. Pour ce motif, il est regrettable que le bureau de campagne n'ait pas été accordé pendant les cours préparatoires, ainsi que l'avait demandé le divisionnaire.

En terminant ce rapport, je crois pouvoir dire que l'administration s'est acquittée en général de sa tâche à la satisfaction de ses chefs et de la troupe.

Ce résultat réjouissant pour notre armée doit être avant tout attribué au commandant de division, M. le colonel Meyer, qui non-seulement a dirigé le service de l'administration au moyen d'ordres précis et complets, mais qui a toujours mis à notre disposition tous les moyens nécessaires pour faciliter notre tâche.

C'est donc pour moi un devoir agréable de lui exprimer ici, au nom des officiers d'administration, les plus chaleureux remerciements.

Nous devons aussi reporter une partie de cet heureux résultat sur le fait que l'administration a rencontré chez les chefs de troupe plus d'attention et d'appui que cela n'avait été le cas précédemment. Cette union est réjouissante, car grâce à elle on peut accomplir aisément une tâche difficile.

Que cet accord persiste et se développe et que la division qui existait entre l'administration et les autres armes disparaisse pour jamais.

Tir fédéral allemand à Munich en 1881.

Tireurs confédérés suisses !

En vous apportant nos salutations amicales, nous venons vous inviter à prendre part au 7^{me} Tir fédéral allemand.

Une fête de tir sans les Suisses ne serait pas complète. Bons voisins, tireurs habiles, nous comptons sur vous, et nous vous préparons une cordiale hospitalité !

Le Comité central du 7^{me} Tir fédéral allemand vous salue et vous serre la main.

Munich, février 1881.

Louis, prince de Bavière, président d'honneur. — Ferd. de

Müller, 1^{er} président. — Joh. Sedlmayr, 2^d président. — Jak. Schütz, 1^{er} secrétaire. — Hugo Oberhumer, 2^d secrétaire. — Charles comte d'Ares-Valley. — D^r Aloïs d'Erhardt. — D^r H. de Fischer. — J.-M. Gerdeissen. — D^r Herm. Lingg. — Ph. Pfister. — Jos. Radspieler. — Charles Riederer. — A. Chevalier de Schamberger. — M. Wagmüller. — D^r Joh. Widemayer. — Oscar, prince de Wrede. — J.-C. Zeller. — A. Zennetti.

Programme provisoire de la fête :

1. Cortège et banquet. — 2. Remise solennelle du drapeau fédéral allemand. — 3. Bal de tireurs dans la cantine. — 4. Collation (Ex-Kneipe) dans la cantine. — 5. Chants. — 6. Banquet. — 7. Excursion au lac de Starnberg. — 8. Représentation extraordinaire au Théâtre royal. — 9. Distribution solennelle des prix. Adieux et départ des tireurs. Illumination de la Bavaria et de la place de fête.

RÈGLEMENT DU TIR ¹.

I. Dispositions générales.

1. Pendant les jours fixés pour la fête, le tir sera ouvert de 7 heures du matin à 1 heure de l'après-midi et de 3 heures de l'après midi à 8 heures du soir. Toutefois, le premier dimanche de la fête, le tir ne commencera qu'à 4 heures de l'après-midi pour finir à 8 heures.

Le premier dimanche de la fête, le tir commencera par un concours pour les dix premières coupes sur les cibles de campagne et les cibles de stand.

Le tir général ne commencera que lorsque celui là sera terminé.

2. Ne pourront prendre part au tir que les membres de la fédération des tireurs allemands, les hôtes non allemands et ceux des Allemands que leur position sociale empêche de se faire recevoir membres de la fédération.

3. Chaque tireur doit se pourvoir d'une carte de fête, dont le coût est de 6 marks à envoyer préalablement franco à Munich.

4. Il sera dressé au moins 100 cibles, partie à 300 mètres de distance (cibles de campagne), partie à 175 mètres (cibles de stand).

II. Cibles de campagne.

5. Les cibles de campagne (300 mètres de distance) ont un visuel noir elliptique, de 90 centimètres de hauteur et 45 centimètres de largeur.

Chaque coup dans le noir compte pour bon, à savoir : dans le champ intérieur, soit carton elliptique de 57 centimètres de hauteur et 12 de largeur, 2 points ; dans le champ extérieur, 1 point.

6. 30 points donnent droit à une médaille d'argent commémorative de la fête, de la valeur de 5 marks.

20 points de plus à une seconde médaille pareille.

130 points de plus, ou en tout 180 points donnent droit (outre les deux médailles) à une coupe ou une montre ou 50 marks comptant.

Ceux qui ont gagné deux médailles peuvent encore, en faisant pour chacune 20 nouveaux points, en recevoir une troisième et une quatrième. Mais ils ne peuvent prétendre à une coupe qu'après avoir tiré 130 points en sus des 70 ou 90 points qui leur ont valu les trois ou les quatre médailles.

¹ Publié par le Comité central allemand, président *Sterzing* et secrétaire *R.-O. Bärwinkel*, en date de Gotha et Arnstadt le 14 novembre 1880, à teneur de l'arrêté du 9 octobre 1880.

Il est également permis à ceux qui ont gagné deux médailles et une coupe de tirer une troisième et une quatrième médaille en faisant 20 points de plus pour chacune. Ils peuvent alors demander un drapeau de soie en lieu et place de la quatrième.

Dans le milieu du champ noir seront fixées de petites plaques soit mouches, pour la détermination des meilleurs coups.

Des prix en argent comptant, offerts par la ville de Munich, sont destinés à un certain nombre de ces meilleurs coups.

7. Le même tireur ne peut recevoir qu'une seule coupe.

8. Le jeton pour chaque coup aux cibles de campagne coûte 30 pfennings ; le nombre des coups à tirer est illimité.

Il est permis aux tireurs de payer leur jeton par 65 pfennings ; dans ce cas, les points obtenus comptent double.

9. Toutes les armes sont admises sous la condition qu'elles ne pèsent pas plus de 6 kilog. et qu'elles aient une détente de campagne, le guidon et la mire découverts. Est considérée comme mire découverte celle en forme de fourche, pour autant que la fente n'a pas de prolongement à contre-bas.

Toute espèce de tubes pour la protection du guidon doivent être ouverts de sept millimètres au moins sur toute leur longueur.

Des verres simples peuvent être assujettis au canon de l'arme ; toutefois ils ne doivent pas former un troisième point de mire (ainsi, par exemple, ils ne doivent pas être dépolis ou colorés dans le bord).

Des poignées d'appui, qu'elles soient fixées au canon ou à la sous-garde ne sont pas autorisées. Comme poignée d'appui sera considérée toute pièce ajoutée au canon ou à la sousgarde et pouvant servir soit à protéger les détentes, soit à appuyer les doigts de la main avec laquelle on tire, soit enfin à appuyer la main avec laquelle on soutient l'arme ; que cette pièce soit crochet saillant, bouton, arc, etc.

III. *Bonnes cibles de campagne.*

10. Il y aura trois bonnes cibles de campagne, dont les noms seront : « Allemagne », « Dusseldorf », « München ».

11. Les tireurs non allemands ne seront pas admis à tirer sur la cible « Allemagne » s'ils appartiennent à une nation dans les tirs de laquelle les tireurs allemands sont exclus de certaines cibles. Les membres de la fédération allemande des tireurs devront, en prenant leur passe, présenter leur carte de membre pour 1881.

12. Le noir, de même forme elliptique qu'aux cibles de campagne, a 105 centimètres de hauteur et 60 centimètres de largeur. Il se partage en 20 points par des lignes concentriques, distantes de 15 millimètres, représentant chacune un rectangle arrondi en haut et en bas en demi-cercle. Le rectangle central, de 3 centimètres de largeur sur 48 centimètres de hauteur, compte pour 20 points. Les points de 1 à 5 sont dans le blanc, de 6 à 20 dans le noir.

Une zone est considérée comme atteinte lorsque sa circonscription extérieure est touchée d'une manière distincte.

13. Chaque tireur n'a que deux coups à tirer sur les bonnes cibles de campagne. Les points tirés sur une cible sont additionnés. Un nombre de points formant la somme de deux coups a la priorité sur le même nombre de points donné par un seul coup.

Dans le cas de parité de points, c'est le degré du second coup qui décide ; si là encore il y a égalité, c'est le tirage au sort qui décide.

14. La passe pour les bonnes cibles de campagne coûte 15 marks.

IV. *Cibles de stand.*

15. Les cibles de stand (175 mètres de distance) ont soit un centre noir sur fond blanc, soit un centre blanc sur fond noir.

Le centre soit carton a 30 centimètres de diamètre, avec un cercle intérieur soit mouche, de 15 centimètres de diamètres. Chaque coup dans ce cercle intérieur ou qui le touche distinctement compte pour deux points ; chaque coup dans les autres cercles ou qui le touche distinctement compte pour un point.

16. 30 points donnent droit à une médaille d'argent commémorative de la fête de la valeur de 5 marks.

20 points de plus à une seconde médaille.

110 points de plus ou 160 points en tout à une coupe, ou une montre, ou 50 marks comptant (outre les deux médailles ci-dessus.)

Il est permis à ceux qui ont gagné deux médailles d'en gagner une troisième et une quatrième en faisant 20 points de plus pour chacune. Mais ils n'ont droit à une coupe qu'après avoir fait encore 110 points, outre les 70 ou 90 qui leur ont valu les trois ou les quatre médailles.

Il est également permis, après avoir tiré deux médailles et une coupe, de gagner une troisième et une quatrième médaille en faisant 20 points pour chacune. La quatrième médaille peut, au gré du tireur, être remplacée par un drapeau de soie.

De petites plaques, soit mouches graduées, seront fixées dans le milieu du carton pour la détermination des meilleurs coups. Des prix en argent comptant, don de la ville de Munich, sont destinés à un certain nombre de ces meilleurs coups.

17. Il ne peut être gagné, par le même tireur, qu'une seule coupe.

18. La passe pour chaque coup dans les cibles de stand coûte 30 pfennings. Le nombre des coups est illimité. De même qu'aux cibles de campagne et avec le même avantage, les tireurs peuvent prendre des jetons doubles au prix de 65 pfennings.

19. Toutes les armes sont admises pourvu qu'elles n'aient que deux guidons et qu'elles ne portent, soit au canon, soit à la sousgarde, aucune poignée d'appui particulière, (voir au § 9).

Pour ce qui concerne les verres, voir également au § 9.

V. *Bonnes cibles de stand.*

20. Il y aura trois bonnes cibles de stand portant les noms suivants : « Patrie, » « Stuttgart, » « Hanovre. »

21. Sont exclus du tir à la cible « Patrie » les tireurs non allemands appartenant à une nation dans les tirs de laquelle les tireurs allemands sont exclus de certaines cibles. Les membres de la Fédération allemande des tireurs devront, en prenant leur passe, présenter leur carte de membres pour 1881.

22. Est tenu pour bon chaque coup dans le centre circulaire de 30 centimètres de diamètre.

23. Chaque tireur ne peut tirer qu'un coup à chaque cible.

24. La valeur des coups est mesurée au moyen d'une machine à échantillonner d'après les écarts du point central. En cas d'égalité, le sort décide.

25. La passe aux bonnes cibles de stand coûte 15 marks.

VI. *Tir pour les dix premières coupes.*

26. Les tireurs qui se proposent de concourir pour les dix premières coupes (voir § 1) doivent s'annoncer, personnellement ou par écrit, avant le 15 juillet au soir, au plus tard, au Comité du tir. Ils doivent, en

s'annonçant, présenter un certificat attestant le consentement du comité de la société de tir à laquelle ils appartiennent.

27. De chaque ville ne pourront être admis que deux tireurs, savoir un pour les cibles de campagne et un pour les cibles de stand.

Il ne sera pas admis plus de tireurs qu'il n'y a de stands à disposition.

Les tireurs admis seront rangés d'après les dates respectives de leur avis de participation au tir.

28. S'il se trouve dans une ville plusieurs sociétés de tir et qu'elles ne puissent pas s'entendre au sujet d'un tireur à recommander ou que plusieurs tireurs soient recommandés par plusieurs sociétés, le Comité du tir décide définitivement et sans avoir à donner les raisons des admissions ou des non-admissions qu'il a prononcées.

29. Chaque tireur reçoit un stand pour l'occuper seul ; toutefois seulement jusqu'à ce que les dix premières coupes aient été tirées et pour une heure au plus. Il n'est autorisé à faire usage que d'une seule arme.

30. Le tir commence en même temps dans tous les stands. Un membre du Comité prend note de l'heure du commencement et du moment auquel chaque tireur a atteint le nombre de points voulu, pour fixer d'après cela les noms des gagnants de la première coupe, de la seconde, de la troisième, etc.

Les coupes seront distribuées ensemble et une déclaration sera jointe à chacune indiquant le rang qu'elle occupe entre les dix.

31. Si l'arme d'un tireur lui refuse le service, par suite d'un dérangement ou d'un accident quelconque, ou qu'il arrive à ce tireur quoi que ce soit qui l'empêche de tirer sans que la faute puisse en être attribuée à un tiers, le temps perdu ne lui est point déduit et il est considéré comme ayant tiré sans interruption.

32. Personne, hors le membre du comité chargé du contrôle, le secrétaire et le tireur ne peut entrer dans l'espace réservé à ce dernier.

33. En cas de faits imprévus, le Comité du tir décide et sa décision est sans appel.

VII. Cibles d'honneur.

34. Dès le second jour du tir, il sera dressé des cibles d'honneur, (de campagne et de stand), pour les tireurs émérites.

35. Les cibles d'honneur de campagne sont organisées comme les bonnes cibles de campagne.

Pour les cibles d'honneur de stand, le carton est de même dimension que celui des cibles de stand, (30 centimètres de diamètre), mais il se partage en 10 cercles concentriques ; il y a de plus 10 cercles dans le blanc, ensorte que le diamètre du champ des touchés mesure 60 centimètres.

36. Le concurrent à ces cibles peut tirer trois coups, dont les résultats s'additionnent. Les prix sont distribués d'après le nombre des touchés. A nombre égal, c'est le nombre des points qui décide ; si là encore il y a parité, c'est la valeur du dernier, puis de l'avant-dernier coup qui décide, et si les trois derniers coups sont égaux, la question est tranchée par tirage au sort.

37. La passe pour chaque cible d'honneur coûte 3 marks et peut être renouvelée à volonté ; toutefois un tireur ne peut recevoir qu'un prix à chaque cible.

38. Les deux tiers du produit des passes sont consacrées à des prix. Le plus considérable vaut $\frac{1}{20}$ de la somme affectée à des prix argent comptant. Aux trois premiers prix des cibles d'honneur, la ville de Munich ajoute des prix d'honneur de la valeur minimum de 150, 100 et 50 marks.

VIII. *Distribution des prix.*

39. La ville de Munich se charge de la répartition, distribution et envoi des prix, pour autant que le donateur n'en a pas indiqué la destination.

40. Sont destinés pour prix aux bonnes cibles :

a) Les dons d'honneur pour la fête.

b) La moitié de la contribution de la caisse centrale.

c) La moitié du produit des passes vendues pour les dites cibles.

Le plan des prix sera publié dès le commencement du tir.

IX. *Mesures d'ordre.*

L'ordre sera maintenu par des agents nommés par la ville de Munich et revêtus d'insignes particuliers. C'est à eux qu'il faut porter toutes plaintes éventuelles, et ils doivent en faire autant que possible liquidation immédiate. Dans les cas importants, le Comité du tir doit être averti ; sa décision est sans appel.

42. Les tireurs et les préposés à la fête ont seuls le droit d'entrer dans les stands ; c'est pourquoi ils doivent être constamment porteurs, les premiers, de leur carte de fête et les seconds de leurs insignes.

43. Les armes doivent toujours être portées dans la position verticale.

44. Il est interdit de tirer hors des heures fixées pour le tir. Le tireur qui veut brûler une capsule ou flamber son arme ne peut le faire que sur la barrière du stand et après avoir averti les tireurs voisins et le secrétaire.

45. Chaque tireur doit charger lui-même tous ses coups. Il est défendu de charger et de décharger des cartouches dans le stand.

46. L'amorce, la capsule, ou respectivement la cartouche, ne doit être mise en place que sur la barrière du stand et au moment où le tireur va tirer.

47. Celui qui contrevient à l'une des prescriptions ci-dessus doit payer une amende d'un mark. Le tireur coupable de quelque grave transgression de l'ordre du tir, de même que le fauteur de plusieurs récidives peuvent être expulsés du stand ou même entièrement exclus du tir.

48. Les tireurs tirent suivant l'ordre dans lequel leurs armes sont placées. Il n'est pas permis de modifier cet ordre. Si le tireur dont l'arme est la première ne répond pas à l'appel, le second en rang prend sa place. Chacun doit attendre, pour tirer, que le tireur précédent ait quitté son compartiment de stand. Personne autre que le tireur qui a tiré et celui qui lui succède en rang ne doit se tenir dans un compartiment de stand.

Le Comité du tir est autorisé à organiser un certain nombre de compartiments de stand de manière à ce que les tireurs, porteurs d'armes se chargeant par la culasse, puissent, quand vient leur tour, tirer cinq coups l'un après l'autre sans quitter la place.

49. Le jeton doit être remis au secrétaire avant d'introduire en place soit la capsule, soit la cartouche.

50. Tous les coups qui partent du stand comptent.

51. Un tireur, dont le coup n'est pas parti, peut ajuster de nouveau son arme et essayer de tirer. Si le coup rate encore, le tireur doit alors retirer la capsule ou la cartouche, après quoi le jeton lui est rendu. L'arme est d'abord remise en bon état, puis replacée à son rang.

52. Il n'est permis de tirer que dans une posture libre et dégagée. La tenue des bras est laissée à la libre volonté du tireur, mais *l'emploi de coussins ou d'appareils quelconques pour soutenir les bras est interdit*. Il est également interdit d'encroiser l'arme sous l'habit. Les armes ne doi-

vent point être munies d'une bretelle. Il n'est pas permis de tirer en bras de chemise.

53. En évitation d'accidents éventuels, les armes présentées ne pourront servir au tir qu'après avoir été éprouvées, sous le rapport de leur solidité, par le Comité du tir.

54. Il n'est pas permis aux tireurs de faire usage de plus d'une arme à la fois dans des stands de même ordre.

55. Celui qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions renfermées dans les §§ 52, 53 et 54 perd tout droit à des prix, du moins pour les points acquis jusque-là. En outre, il peut être exclus de la fête.

56. Il n'est pas permis de tirer au nom d'un autre.

57. Les tireurs qui tireraient sous d'autres noms ou se rendraient coupables d'une fraude quelconque, perdraient leurs passes ainsi que tout droit à un prix et seraient exclus de la fête.

58. Chaque tireur doit signer sa carte de fête de sa propre main et, pour le contrôle, signer aussi lui-même dans le registre avant de faire faire l'inscription de ses coups dans les bonnes cibles.

59. Chaque tireur doit veiller à ce que le résultat de ses coups soit porté exactement dans le livre de contrôle, car c'est d'après ce livre que se fait la distribution des prix. Celle-ci opérée, des plaintes au sujet des inscriptions ne seraient pas prises en considération.

*Directions pour Messieurs les tireurs qui veulent prendre part
au VII^e tir fédéral allemand.*

Il est dans l'intérêt de MM. les tireurs, aussi bien que dans celui du Comité, que les premiers veuillent bien s'annoncer aussitôt que possible par l'intermédiaire des comités de leurs sociétés respectives, et qu'en même temps ils fassent connaître ce qu'ils désirent au sujet de leur logement à Munich pendant la fête, savoir s'ils ont l'intention de loger dans un hôtel ou dans une maison particulière en payant, ou si enfin ils désirent être défrayés à cet égard. Dans ce dernier cas, vu que le Comité n'est pas assuré que les offres de logements gratuits suffiront pour satisfaire à toutes les demandes, MM. les tireurs devraient peut-être se contenter d'un logement en commun avec un certain nombre de personnes.

Celui qui n'est pas encore membre de la Fédération des tireurs allemands fera bien, en annonçant sa participation au tir, de demander à y être admis. Il a, dans ce cas, à fournir la preuve qu'il fait partie d'une société de tir ou militaire allemande (§ 3 des statuts de la Fédération des tireurs allemands).

Les membres de la Fédération doivent présenter leur carte pour 1881 en prenant leurs passes pour les bonnes cibles. Celui qui ne l'a pas sur lui doit, qu'il soit membre ou non, payer les contributions pour 1879, 1880 et 1881, ensemble 3 marks. Sont exceptés les étrangers et les tireurs allemands que leur position sociale empêche de se faire recevoir membres de la Fédération (§ 2 du règlement du tir).

Aussitôt après leur arrivée à Munich, MM. les tireurs feront bien, quand ils auront pourvu à leur logement, de se procurer leur numéro d'ordre. Ces numéros seront distribués, dès le vendredi 22 juillet, par des bureaux spéciaux, sur la place même de la fête. Ils auront soin de s'y présenter avec leur carte de fête, leur numéro d'ordre devant y être collé. Ensuite, ils feront plomber leurs armes (§ 53 du règlement de tir) dans les ateliers d'armurier qui leur seront ouverts également dès le vendredi 22 juillet sur la place de la fête.

Aucune arme non plombée ne doit être apportée dans les stands et encore moins est-il permis de tirer avec, sous peine des punitions indiquées au § 55 du règlement du tir.

MM. les tireurs doivent, avant le commencement du tir, prendre leurs passes ou marques à la caisse, dans la halle du tir, avec les cartes de contrôle qui y sont jointes.

Les passes pour cibles de campagne se distinguent de celles pour cibles de stand par une couleur différente ; d'ailleurs elles portent toutes en tête une désignation exacte. Les passes sont arrangées pour 20 coups et se composent de deux parties rattachées l'une à l'autre, savoir la marque et la carte de contrôle. La caisse vend des passes doubles et des passes simples ; les premières coûtent 13 marks et les secondes 6 marks. Le caissier doit écrire en tête de chacune le nom et le numéro d'ordre du porteur. Dans le cas où il l'aurait oublié, le secrétaire du stand respectif doit y suppléer.

Les tireurs choisissent le compartiment de stand qui leur convient et peuvent en changer en tout temps. Un certain nombre de compartiments seront destinés exclusivement aux porteurs d'armes se chargeant par la culasse, lesquels pourront tirer cinq coups sans interruption.

En entrant dans le stand, le tireur remet sa marque au secrétaire ; quand le coup est tiré, celui-ci donne le signal voulu pour que la cible soit changée et le coup est marqué de la manière suivante :

Le coup manqué par un signe négatif (fouetté) ;

Le coup dans le blanc par le côté noir de la palette ;

Le coup en I par le côté blanc de la palette ;

Le coup en II par la palette rouge ;

La mouche par un drapeau rouge agité.

Pour un coup manqué ou dans le blanc, le secrétaire imprime un zéro dans le premier champ des deux parties de la passe.

Pour coups en I ou II, les nombres correspondants ;

Pour coups dans le centre, il est également imprimé un 2 sur la carte ; en outre ce coup est porté par son numéro de contrôle, avec le nom du tireur et son numéro d'ordre, sur un registre spécial, et le tireur reçoit une contremarque de la même teneur ; il ne doit pas quitter le stand avant de l'avoir reçue.

Quand tous les champs de sa carte sont remplis, le tireur doit, s'il veut continuer à tirer, s'en procurer une nouvelle. Il doit s'assurer lui-même de l'inscription exacte des résultats de son tir ; des réclamations ultérieures ne pourraient pas être admises.

Les marques remplies sont reportées à la même caisse où elles ont été achetées. Le caissier en sépare les deux parties, estampille la carte de contrôle et la rend au tireur ; à celui-ci d'en prendre soin. L'autre partie est déposée par le caissier dans une caisse pour être ensuite portée au bureau du contrôle et transcrite dans les livres.

Lorsqu'un tireur a acquis le nombre de points nécessaire pour obtenir le prix qu'il désire (ne pas perdre de vue ici que sur les passes doubles les points indiqués comptent double), il remet sa dernière carte au caissier ; si elle n'est pas entièrement utilisée, celui-ci sépare avec les ciseaux la partie non utilisée et en rend la valeur au porteur.

Une heure après la remise de sa dernière passe, ou aussi plus tard, le tireur se rend au bureau du contrôle, remet au membre fonctionnant du Comité ou à l'employé sa carte de fête et annonce le prix auquel il croit avoir droit. Si ses données concordent avec les livres, les prix en médailles ou argent comptant lui sont livrés immédiatement contre quittance ; s'il s'agit de coupes ou de montres, le tireur reçoit un mandat qu'il doit présenter entre midi et 1 heure ou entre 7 et 8 heures du soir au pavillon des prix ; la livraison lui est alors faite aussitôt. Il en est de même pour les drapeaux de soie, qui peuvent être, sur demande, donnés en lieu et place de la troisième médaille.

Si les livres ne concordent pas avec les données du tireur, il faut alors qu'il prenne un peu patience, le fait pouvant provenir de ce que la transcription de sa dernière carte n'a pas encore été faite. Si, revenant plus tard, il trouve que sa situation n'est pas encore régularisée, il produit alors sa carte de contrôle et donnant par là la preuve qu'il a gagné le prix, celui-ci lui est aussitôt délivré.

MM. les tireurs sont priés de ne pas aggraver, par un empressement impétueux, la tâche déjà difficile des membres du Comité et des employés. Ils obtiendront beaucoup plus tôt satisfaction en se comportant avec douceur et tranquillité.

Sous réserve de la ratification de la commission du règlement du tir, aucun tireur n'est admis à concourir aux bonnes cibles avant d'avoir gagné une première médaille aux cibles tournantes de catégorie correspondante. Quand il l'a obtenue il peut, en montrant le coupon qui s'y rapporte et en payant 15 marks, recevoir la passe pour les trois bonnes cibles de campagne ou de stand, mais on ne peut recevoir de passe que pour trois bonnes cibles à la fois.

En entrant dans le stand, il doit remettre au secrétaire sa passe et sa carte de fête et inscrire lui-même son nom dans le registre du stand. Il a le droit de tirer deux coups de suite dans les bonnes cibles de campagne.

Aux bonnes cibles de campagne, le coup est indiqué par le marqueur comme aux cibles tournantes; pour les coups dans le carton central apparaît le numéro d'ordre de tels coups, numéro que le secrétaire lit à haute voix; le tireur doit alors s'assurer si ce numéro est enregistré exactement. Dans le cas où le secrétaire aurait fait une faute, le tireur fait faire immédiatement la rectification par le membre fonctionnant du Comité; celui-ci fait sur la passe une observation qu'il signe. Sans cette observation signée, faite immédiatement après le coup irrégulièrement noté et avant qu'un autre coup ait été tiré dans le même stand, aucune réclamation ne peut être prise en considération.

Lorsqu'arrive un coup manqué ou une faute d'inscription, le secrétaire crie à haute voix: « manqué » (fehler) et inscrit un zéro. Pour le tir aux cibles de Stand, les coups dans le carton sont indiqués par le côté blanc de la palette, après quoi apparaît le numéro, que le secrétaire lit à haute voix et inscrit ensuite dans son registre et sur la passe du tireur.

Que le coup ainsi indiqué soit bon ou mauvais, le tireur ne l'apprend qu'après que la graduation a été opérée et affichée. Alors le tireur peut aussi voir son coup sur le carton même, chaque section atteinte étant enlevée aussitôt avec le numéro du coup et portée au bureau de graduation pour y être conservée.

Lorsqu'un coup manque, le secrétaire crie: « manqué » (fehler), et inscrit un zéro.

Les passes aux bonnes cibles doivent être gardées soigneusement, comme seul moyen de réclamation contre les erreurs éventuelles commises dans les livres et qui échapperaient aux recherches.

Dans le tir aux cibles Emulation, Honneur, Industrie (Ring Ehren-Industrie), le tireur a la même conduite à suivre que dans le tir aux bonnes cibles de campagne. Il remet d'abord sa passe, puis lorsque vient son tour de tirer, il peut tirer trois coups l'un après l'autre; l'indication des coups et la manipulation sont les mêmes que pour les bonnes cibles de campagne, et là aussi c'est l'affaire du tireur de se convaincre que le résultat de son tir est porté exactement aussi bien dans le protocole que sur les deux parties de sa passe.

Le secrétaire additionne immédiatement le résultat des trois coups,

sépare les deux parties de la passe, en dépose une dans une caisse et rend l'autre au tireur, qui doit la conserver soigneusement. Le tireur a le droit de prendre un nombre illimité de passes et de tirer aussi longtemps qu'il lui plaît.

Un tireur se trouve-t-il dans le doute sur ce qu'il a à faire, il n'a qu'à s'adresser à l'un des membres du Comité du tir, toujours présents dans les Stands et qui sont facilement reconnaissables à leur écharpe verte.

Messieurs les tireurs sont instamment priés de faire connaître à un membre du Comité du tir les irrégularités qu'ils auraient remarquées, par exemple si un coup blanc a été inscrit par 1 ou par 2, ou si un tireur tire au nom d'un autre. Ce n'est que par le contrôle réciproque des tireurs, qu'il sera possible au Comité de prévenir toutes fraudes.

Le Comité du tir du VII^e Tir fédéral allemand.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le lieutenant de Grenus a été nommé colonel et commissaire des guerres central en remplacement de M. le colonel Rudolf passé instructeur-chef d'infanterie.

FRANCE. — Voici, d'après les nouvelles dispositions adoptées par le ministre de la guerre, la composition de la garnison de Paris :

1^o 3 divisions d'infanterie, soit 12 régiments ou 36 bataillons.

2^o 6 groupes de bataillons détachés, à raison de 4 par groupe, soit 24 bataillons.

Les 3 divisions d'infanterie seront détachées simultanément des 3^e, 4^e et 5^e corps d'armée, à raison d'une par corps d'armée. Le relèvement s'opérera tous les trois ans, après les manœuvres d'automne.

Les bataillons détachés seront placés sous le commandement des généraux de division par deux groupes de quatre, soit huit par division et quatre par brigade. Ces bataillons, qui prennent le nom de bataillons de forteresses, seront fournis par les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e corps d'armée. Ils seront relevés également tous les trois ans et par tiers. Ils occuperont alternativement Paris et les anciens forts de Paris pendant dix-huit mois, puis la banlieue et les nouveaux forts pendant dix-huit mois.

Quant aux trois divisions, elles occupent une des trois sections du camp retranché de Paris, qui restera toujours le même pour les deux divisions du même corps d'armée.

Les régiments de ces divisions seront toujours casernés dans l'enceinte des anciens forts de Paris. Ils alternent par brigades entre les forts et l'intérieur tous les dix-huit mois, de telle sorte qu'il n'y aura qu'un seul déplacement pendant la période de trois années de séjour.

— Dimanche, 20 mars, est mort dans sa 61^e année, le général de division Clinchant, gouverneur de Paris. On se rappelle que c'est le général Clinchant qui avait signé, le 1^{er} février 1871, avec le général Herzog, la convention des Verrières, à teneur de laquelle l'armée française, commandée par le général Bourbaki, devait être internée en Suisse. Les funérailles du général Clinchant, ordonnées aux frais de l'Etat avec un crédit de 5000 fr., ont été fort imposantes.

Le général Lecointe, gouverneur de Lyon, remplace le général Clinchant à Paris ; il est remplacé à Lyon par le général Carteret.